



Arrêté n°2024/013

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Nino PERROUX--KOEHREN, 5ème Adjoint.

Le Maire de la commune de MOUXY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de M. Nino PERROUX--KOEHREN en qualité de 5ème Adjoint au maire, en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Nino PERROUX--KOEHREN, 5ème Adjoint au maire, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :
M. Nino PERROUX--KOEHREN, 5ème Adjoint au maire, pour les domaines de compétences relevant des champs d'intervention suivants :

- ✓ Urbanisme
- ✓ Développement durable

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Nino PERROUX--KOEHREN est autorisé à signer les courriers et documents relevant du fonctionnement courant de la commune et qui n'ont pas d'incidence financière pour la collectivité, et notamment les documents d'urbanisme suivants :

- arrêtés et documents pour les permis de construire, demande préalable de travaux, certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis d'aménager, autorisation de travaux ERP
- demandes de pièces complémentaires, des notifications de délais,
- attestation de non-opposition à la conformité, de non-recours, de la taxe sur les terrains devenus constructibles,
- établir les procès-verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, de péril,
- arrêtés d'alignement, de bornage,
- arrêtés de numérotation de rues,
- avis sur les déclarations d'intention d'aliéner,
- arrêtés de circulation,
- arrêté d'occupation du domaine public,
- signature DICT,
- Etc...

Article 3 :

La signature par M. Nino PERROUX--KOEHREN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire, le 5^{ème} adjoint,
Nino PERROUX--KOEHREN».

Article 4 :

Cette délégation de fonctions et de signature **prend effet à la date du 8 octobre 2024** et demeure active tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, M. Nino PERROUX--KOEHREN, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité, engagera toute procédure nécessitée par les événements et assumera les compétences exercées par le maire.

Article 6 :

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

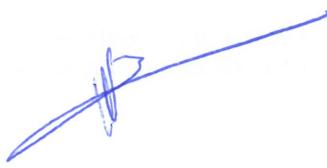
Article 7 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie.

Fait à MOUXY, le 8 octobre 2024.

Affiché le 9/10/2024

Notifié à l'intéressé le 8 octobre 2024
Le 5^{ème} Adjoint,
Nino PERROUX--KOEHREN



Le Maire,
Armelle PERSON

